

08/09/2021

REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité - Travail - Progrès

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA LUTTE CONTRE LA
DESERTIFICATION**

ME/LCD

DECRET N° **2021-698**/PRN/ME/LCD

du 02 septembre 2021

portant modification du décret n° 2021-351/PRN/ME/LCD du 27 mai 2021, portant organisation du Ministère de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification.

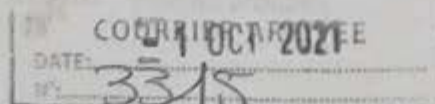
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu la loi n° 2011-20 du 08 août 2011, déterminant l'organisation générale de l'administration civile de l'Etat et fixant ses missions ;
- Vu le décret n° 2021-235/PRN du 03 avril 2021, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-238/PRN du 07 avril 2011, portant nomination des membres du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2021-286/PRN du 03 mai 2021 ;
- Vu le décret n° 2021-289/PRN du 04 mai 2021, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués ;
- Vu le décret n° 2021-319/PM du 11 mai 2021, précisant les attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-351/PRN/ME/LCD du 27 mai 2021, portant organisation du Ministère de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification ;
- Sur rapport de la Ministre de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

Article premier : L'article 12 du décret n° 2021-351/PRN/ME/LCD du 27 mai 2021, portant organisation du Ministère de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification est modifié comme suit :



ok/peccet

Article 12 (nouveau) : Les Directeurs Généraux sont secondés chacun, d'un Adjoint.

Les Directeurs Généraux, les Directeurs Généraux Adjointes et les Directeurs Techniques Nationaux sont nommés par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du Ministre. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Les attributions des Directeurs Généraux et des Directeurs Généraux Adjointes sont fixées par arrêté du Ministre.

Article 2 : Sont abrogées, toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 3 : La Ministre de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification est chargée de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Fait à Niamey, le 02 septembre 2021

Signé : Le Président de la République

MOHAMED BAZOUM

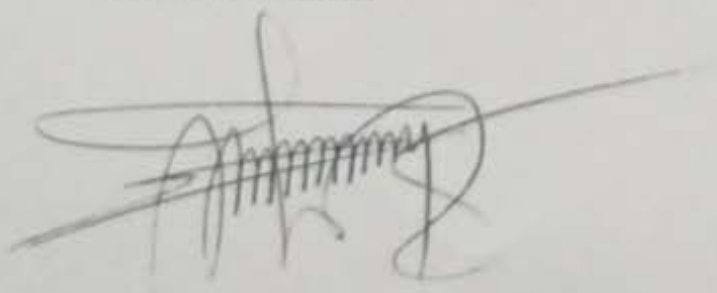
Le Premier Ministre

OUHOU MOUDOU MAHAMADOU

La Ministre de l'Environnement
et de la Lutte Contre la Désertification

Madame GARAMA SARATOU RABIOU INOUSSA

Pour ampliation :
Le Secrétaire Général
du Gouvernement



ABDOU DANGALADIMA